

## Droit et culture cinématographique

Leçon 00: Introduction

- , Gérard Bras
- , Antoine Chollet
- , Xavier Daverat
- , Cécile Gornet
- , Pierre-Simon Gutman
  - , José Moure
  - , Benoît Rivière

## Table des matières



Le but de ce cours est d'offrir à un public de non spécialistes une première présentation du droit à partir de sources non spécifiquement juridiques : les leçons portent sur des films qui, par leurs thématiques, leurs intrigues, les parcours et les relations entre leurs personnages, mettent en jeu des questions juridiques. Il s'agit de s'appuyer sur la puissance de vulgarisation et les ressorts pédagogiques du cinéma. Les leçons, résolument ancrées dans les études cinématographiques, non seulement puisent dans les films matière à éclairer la connaissance du droit et stimuler une réflexion sur ces connaissances, mais entendent également contribuer à la formation des futurs juristes.

Les films ne sauraient pour autant être réduits à des documents supplémentaires proposés aux étudiantes et aux étudiants, que l'on se contenterait d'ajouter aux textes juridiques et aux exposés de doctrines déjà mis à leur disposition ou, comme on dit, soumis à leur étude ; pas plus qu'ils ne sauraient être réduits à des supports pédagogiques. Ces leçons entendent contribuer à la formation juridique des étudiantes et étudiants en droit tout en les rendant sensibles à ce que le cinéma, en tant que médium et art singulier, peut montrer, révéler, expliciter, des enjeux juridiques mis en scène dans les films.

De la scène judiciaire à l'écran, le passage est aisé, voire naturel, tant le procès est déjà de l'ordre de la représentation, et du spectacle. Les lois et leur application y sont mises en scène, dans un dispositif spectaculaire constitué d'une salle, d'une scène, d'orateurs en costume incarnant sinon un rôle, du moins une fonction, devant un public. À quoi s'ajoute la puissance dramatique des affaires jugées, en particulier les affaires criminelles, majoritairement représentées au cinéma.

Dès ses débuts, le cinéma américain, à travers le western, représente la fondation du droit en s'emparant de l'enjeu juridique et politique de la constitution d'une communauté : le passage de la sauvagerie de la loi de l'Ouest à un état civil garanti par le droit. La leçon de Cécile Gornet analyse ainsi la manière dont les westerns de John Ford mettent en scène le passage de la violence à la loi, en se concentrant notamment sur ces figures voire ces symboles que sont l'outlaw et le marshal.

Trois leçons sont consacrées à de grands films de procès.

- Gérard Bras montre comment la dramaturgie du procès structure celle de Young Mr Lincoln (Vers sa Destinée, John Ford, 1939) et permet de faire réfléchir à ce qui distingue le droit de la vengeance.
- Antoine Chollet voit en Anatomy of a Murder (Autopsie d'un meurtre, Otto Preminger, 1959) un film pédagogique, qui montre la justice à l'œuvre et fait apparaître que la finalité d'un procès n'est pas tant la recherche de la vérité que le règlement d'un différend, selon des procédures précises.
- Benoît Rivière analyse la manière dont certains films hollywoodiens, entre 1956 et 1962, révèlent le fonctionnement du monde judiciaire comme système, à travers des effets de distanciation qui accentuent, aux yeux des spectateurs, la différence entre le monde humain et le monde de la justice.

Deux leçons se penchent sur l'articulation du juridique et du politique :

- La leçon de Pierre-Simon Gutman se penche sur des films consacrés à des procès politiques, pour analyser la manière dont le cinéma met en scène la théâtralisation et la ritualisation des processus judiciaires.
- La leçon de Xavier Daverat aborde des questions juridiques coup d'État, répression, ordre public, législation d'exception, libertés publiques, procédure pénale, ... - au prisme de l'idéologie fasciste telle qu'elle est mise en discours dans cinq films italiens de la période des « années de plomb ».

Cécile Gornet, Professeur de philosophie au lycée Henri IV, à Béziers ; doctorante en cinéma l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UFR 04, ED 279 APESA et auteur de la leçon 1 de ce cours.